

DPE5 - DSDEN 31 - VERSION 16/01/2026  
Codification AGAPE : CDP-CPD

## FICHE DE POSTE

### Conseiller Pédagogique Départemental en Éducation Physique et Sportive (EPS)

#### 1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale, le CPD EPS exerce ses activités sous la responsabilité l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission « EPS » dont il est le collaborateur (note de service n°96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par

Le CPD EPS est affecté à plein temps auprès de l'adjointe au DASEN pour le 1er degré.

#### 2. Missions et activités

**Accompagner l'équipe départementale EPS en lien avec l'IEN chargé de la mission « EPS » dans :**

- l'aide apportée aux enseignants (programmations, participation aux conseils des maîtres, écriture de projets sportifs et artistiques (arts du cirque et danse) s'inscrivant dans les projets d'écoles)
- la mise en œuvre et la gestion du partenariat
- la continuité des parcours des élèves entre écoles et collège
- la production de documents (didactiques et pédagogiques)

**Garantir une offre de formation en éducation physique et sportive sur tout le territoire du département :**

- Encadrer la formation des nouveaux conseillers pédagogiques chargés de l'EPS
- Participer aux stages de formation initiale et/ou continue des directeurs
- Encadrer la formation continue des enseignants du premier degré et les formations conjointes éventuelles associant premier et second degré (École su socle)
- Proposer, en concertation avec les équipes de circonscription, des stages, des animations pédagogiques avec des entrées disciplinaires strictement en éducation physique ou dans un cadre interdisciplinaire inscrit dans les programmes en vigueur.
- Inviter les enseignants à découvrir des espaces de documentation pédagogique, des lieux de pratique, des partenaires afin d'enrichir leur enseignement de l'EPS.
- Sensibiliser à la pratique de la sécurité dans la mise en œuvre d'activités
- Proposer hors temps scolaire, sur la base du volontariat, des temps de pratique pour les enseignants.

**Participer aux groupes départementaux de réflexion constitués à la demande de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale.**

**Assurer la coordination et le suivi des partenariats :**

- Coordonner, animer et pérenniser les actions avec les partenaires : aider à la rédaction et mise en œuvre des conventions.
- Suivre la mise en place du partenariat et apporter des conseils sur la mise en œuvre dans les écoles concernées. Travailler avec eux sur l'accompagnement des enseignants dans des pratiques variées ou impossibles à mettre en œuvre seul dans leur classe (activités à encadrement renforcé)
- Vérifier les qualifications des candidats à l'agrément de la Direction Départementale
- Représenter l'institution, le département, l'académie lors d'instances et de stages

### **Élaborer et coordonner des manifestations conduites en partenariat :**

- Avec l'USEP 31 (temps scolaire et hors temps scolaire)
- Avec les villes partenaires (manifestations sportives et artistiques)
- Avec les collectivités territoriales (manifestation artistiques)

## **3. Compétences et aptitudes attendues**

-Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école primaire.

Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.

Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.

Faire preuve de bonnes capacités d'organisation.

Posséder une idée précise des exigences éthiques, de l'étendue et des limites de sa mission et maîtriser ses attitudes et son exemplarité.

Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, pour affirmer les choix institutionnels tout en sachant prendre le recul nécessaire et aider à la formalisation des pratiques

Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.

-Posséder une bonne connaissance de l'environnement éducatif et l'enseignement de l'EPS dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré

Avoir une connaissance approfondie du tissu associatif et sportif

Être capable de développer des partenariats, de travailler en partenariat

Être capable d'animer un collectif d'enseignants (dynamisme, sens du contact et des responsabilités, disponibilité)

## **4. Conditions d'exercice**

Le CPD EPS est rattaché à la circonscription HG22 ADASEN pour le 1<sup>er</sup> degré.

La charge de travail du CPD EPS dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000).

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

Des déplacements sur la Haute-Garonne sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés fait l'objet d'ordres de mission dans une enveloppe contingentée.

NB : l'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de poste.

## **5. Spécificité**

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

CAFFA ou CAFIPEMF à valence EPS.

## **6. Affectation - situation administrative**

Nomination à titre définitif au mouvement principal.